

08 JUIL. 2022

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 24 juin 2022
Date de la convocation : 17 juin 2022
Membres en exercice : 27

DELIBERATION N°CS2022-06-052/5

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU REACT-EU POUR L'OPERATION GASTON FEUILLARD

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS				X
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR				Donne procuration à M. JP. COURTOIS
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

Considérant que la réalisation de l'opérations assainissement suivante est indispensable pour permettre au SMGEAG de mettre aux normes et rénover ses installations :

- Réalisation des travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard.

Considérant le montant total initial de cette opération de 265 800 € HT.

Considérant la nécessité d'augmenter le linéaire de réseaux d'assainissement à renouveler (355 ml au lieu de 165 ml prévus initialement) au vu des investigations complémentaires qui ont été réalisées sur le projet par le SMGEAG.

Considérant le montant total de cette opération ainsi ré-évalué à 511 250 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs afin de lui permettre de réaliser les investissements d'envergure qui lui importe de faire ;

Considérant le plan de financement initial suivant proposé et approuvé en comité syndical du 25/05/22 :

- Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 265 800 € HT (100%)

Considérant le plan de financement réactualisé suivant proposé :

- Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 511 250 € HT (100%)

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de « réalisation des travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard » avec augmentation du linéaire de réseaux d'assainissement à renouveler ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Union Européenne (FEDER - REACT-EU) : 511 250 € HT (100%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président Jean-Louis Francisque à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent.


ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président Jean-Louis Francisque à abonder l'autorisation de programme (AP) de la présente opération à hauteur de + 211 250 € HT (soit total AP de 511 250 € HT) par déduction du même montant de l'autorisation de programme de l'opération « Renouvellement de réseaux » TAEPDEGT00 dans le cadre d'une décision modificative

ARTICLE 5 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;


ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Président, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Président du SMGEAG,



Jean-Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

